



Lugan, le 14 septembre 2022

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance **du mardi 6 septembre 2022 à 20h30**

➤ **Délibération N°20220906-25 : Réfection de la toiture de l'église**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé :

Mr le Maire informe le Conseil municipal, qu'un pan de la toiture de l'église donnant sur la cour intérieure de la Commanderie hospitalière s'est fortement dégradé dernièrement et nécessite une réfection complète (ardoises manquantes, infiltration d'eau).

Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés pour mettre en valeur et réaménager cette Commanderie hospitalière. En effet, en 2007, c'est l'intérieur de l'église ancienne chapelle de la Commanderie qui a été rénové. En 2016, création de la résidence services puis aménagement de la mairie en rez de chaussée afin de satisfaire aux normes d'accessibilité. En 2019, création d'un logement temporaire pour étudiants, stagiaires saisonniers permettant de faciliter le recrutement à l'ehpad la Montanie.

Un premier devis a été réalisé, il s'élève à 37 012€ HT. Il comprend la mise en place des équipements de sécurité, le démontage de la toiture existante, la reprise de la charpente et la pose de lauzes pour conserver le cachet architectural de la bâtisse.

Après avoir oui l'exposé, le Conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre:

- **Approuve** le projet de réfection de la toiture du pan de l'église.
- **Demande à Monsieur le Maire**, de solliciter le département de l'Aveyron et la Région Occitanie pour une subvention dans le cadre du soutien à la restauration de patrimoine.
- **Adopte le plan de financement suivant :**

Subvention Conseil départemental	11 100,00 €
Subvention Conseil régional	11 100,00 €
Autofinancement:	14 812,00 €
Total HT:	37 012,00 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

Lugan le 21/09/2022

➤ **Délibération n°20220906-26-DL : Fixation du loyer du logement T3 duplex petite ruelle**

Vu le Code des collectivités territoriales ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement duplex T3 situé dans la petite ruelle est vacant depuis le 1^{er} août 2022.

Compte tenu que le loyer n'avait pas été réévalué depuis le 1^{er} janvier 2019, il propose de l'augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour 0 contre, décide :

- de fixer le loyer du logement T3 duplex sise petite ruelle à 320€ à compter du 1^{er} septembre 2022.